

Conseil Municipal du 11 Octobre 2022

Extrait du registre des délibérations

D – 2-1 /2022

Vie économique

-

Travail Dominical

-

Réglementation
pour l'année 2023

L'an deux mille Vingt-deux, le onze octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le cinq octobre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Julie HENNEBELLE, Sébastien LEBLANC, Esteban GARCIA, Déborah ANDRÉ, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT.

Ont donné procuration :

Lydie YAP à Julie HENNEBELLE

Serge GOSTIJANOVIC à Elisabeth MASSE

Marie MARCHAND à Joséphine FARINEAUX

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Danielle SENECHAL

Guillaume MONCEAUX à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Sébastien LEBLANC

Rapport de Monsieur Nicolas LE NEINDRE :

Si la Loi n°2015-990 du 6 Août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques, dite « Loi Macron » a fait évoluer la réglementation du travail en permettant aux mairies d'autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an.

La Métropole Européenne de Lille a inscrit dans son calendrier la possibilité d'ouvrir 8 dimanches dont 7 fixes pour une ouverture coordonnée sur l'ensemble du territoire et de donner une visibilité tant aux professionnels qu'à la clientèle.

Afin de permettre une ouverture éventuelle des commerces qui en ferait la demande, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable

pour l'ouverture dominicale des commerces de détail en 2023 selon le calendrier proposé par la MEL, les 8 dimanches suivants :

- Dimanche 15 Janvier 2023, (Premier dimanche des soldes d'hiver),
- Dimanche 28 Mai 2023 (Dimanche de la Fête des Mères),
- Dimanche 2 Juillet 2023 (Premier dimanche des soldes d'été),
- Dimanche précédant la rentrée des classes (non fixée à ce jour),
- Dimanche 3 Décembre 2023,
- Dimanche 10 Décembre 2023,
- Dimanche 17 Décembre 2023,
- Dimanche 24 Décembre 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Donne un avis favorable sur le calendrier de 8 ouvertures dominicales des commerces de détail,
- Précise que les dates seront définies par un arrêté de Madame le Maire,
- Autorise Madame le Maire à signer tout document afférent à ce dossier.

ADOPTÉE A LA MAJORITÉ
7 VOIX CONTRE – 1 ABSTENTION
25 VOIX POUR



Pour extrait certifié conforme
Le Maire,


Elisabeth MASSE